

Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du 15 mai 2024

Présents : David MAZARS, Maire, Marc ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Michèle BOUTONNET, Arnaud BRUGIER, Eric CARRARA, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Eric LAGARDE, Patricia LAUR, Catherine MOYSSET, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Absent(s/es) excusé(s/es) : Franck ANDRIEU, Marie-Laure FUGIT (pouvoir à Sébastien GARRIGUES), Noémie REBOUL (pouvoir à Julie GUILLEMIN).

Présents(es) : 16, **Représenté(s-es)** : 2, **Votant(s-es)** : 18

Secrétaire de séance : M. Arnaud BRUGIER.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) **Proposition de ré-adhésion au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'énergie, organisé par le SIEDA,**
- 2) **Emploi de deux saisonniers,**
- 3) **Questions diverses.**

M. le Maire ouvre la séance en demandant aux élus si le dernier procès-verbal du conseil municipal du 11/04/2024 est adopté sans modification. La réponse est positive.

Il propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour : la proposition d'une part d'adhésion au groupement de commande porté par le SIEDA pour la maîtrise d'œuvre photovoltaïque et d'autre part de création d'un emploi permanent d'adjoint administratif.

Proposition de ré-adhésion au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'énergie, organisé par le SIEDA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Calmont, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Calmont sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et tenant compte de l'abstention de Mme Céline TRUEL :

- Décide de l'adhésion de la commune de Calmont au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Calmont, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Calmont.

Adhésion au groupement de commande maîtrise d'œuvre énergies renouvelables photovoltaïques, porté par le SIEDA.

Considérant que la commune de Calmont souhaite développer des énergies renouvelables photovoltaïque sur son territoire,

Considérant qu'une étude de faisabilité sur le potentiel photovoltaïque en autoconsommation de la collectivité a été réalisée avec les caractéristiques techniques suivantes :

- Site d'implantation des panneaux solaires :
 - Stade et vestiaire neuf, salle des fêtes de Ceignac, terrain de spot le Plô, école salle des fêtes et club house à Magrin, parking la Parro.
 - Bâtiments consommant l'énergie produite : dépôt communal, école et PPE à Ceignac, médiathèque, salle des fêtes de Ceignac, station les Combes, mairie, école et salle des fêtes de Magrin.

Etant précisé que la commune de Calmont sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ces études.

Au vu de ces éléments M. le Maire propose d'adhérer au groupement de commande coordonné par le SIEDA pour lancer une étude sur la faisabilité du projet, notamment en ce qui concerne les études de charpentes, de sol, ainsi que l'établissement d'un chiffrage définitif du projet.

Au vu des résultats de cette étude il sera nécessaire de redélibérer pour passer à la phase travaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et en tenant compte de l'abstention de Mme Céline TRUEL :

- Décide de l'adhésion de la commune de Calmont au groupement de commandes pour :
 - La réalisation des missions de maîtrise d'œuvre,
- Prend acte que le SIEDA, coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Calmont pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Parallèlement, des entreprises locales installatrices de panneaux photovoltaïques seront contactés.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (En application de l'article 332-23-2° du code général de la fonction publique.)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois à temps complet à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir une surcharge de travail au service technique pendant la saison estivale ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

La création de 2 emplois d'agent technique contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période de juillet et août 2024.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création d'un emploi permanent.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de remplacer un agent à l'accueil du secrétariat de mairie, muté dans une autre collectivité, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif afin de renforcer le service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, pour assurer les missions d'agent d'accueil au secrétariat de mairie à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif : 0, nouvel effectif : 1.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée(s). Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Questions diverses

→ M. le Maire indique qu'il a rencontré en mairie l'adjudant BOURRIE qui propose une rencontre à organiser avec la population pour une sensibilisation à la délinquance, aux vols, etc... Affaire à suivre.

→ **Point personnel :**

- Tout d'abord, M. le Maire adresse ses remerciements aux élus qui ont assuré (Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN et Marc LAFARGE) le service à la cantine de Ceignac pendant une semaine et demie en raison de l'absence du personnel (absence de Dana CAVALERU du 29/04 au 10/05).

Demain jeudi 16/05, Dana CAVALERU sera remplacée à la garderie de Ceignac (de 18 à 19 h par Elodie TROUCHE élue : elle en est remerciée. En suivant et pour les autres jeudis soirs à venir, c'est Sylvie SAVY qui remplacera Dana (cette dernière doit s'absenter pour assurer des cours de claquettes à la salle des fêtes de Magrin).

- M. le Maire évoque la rencontre qu'il a eu en présence de Marc ANDRIEU avec les 3 personnes du service technique : Mathieu ALVERNHE, Jérémy DELPOUX et Camille MERCADIER, afin de faire un point sur le fonctionnement de ce service et d'aborder quelques questions restées en suspens. Il a été particulièrement évoqué une gestion administrative des locations des salles des fêtes au secrétariat de la mairie. Il donne lecture du compte-rendu de cette rencontre aux élus.

Il est demandé au service technique d'enlever le panneau se trouvant dans le bas côté, en face chez S GINISTY qui signalait un trou sur la chaussée et de prévoir une campagne d'enrobé à froid pour boucher les nids de poule (notamment ceux de Gardin qui sont très dangereux).

Enfin, voir l'entreprise SPIE pour le poteau d'éclairage public à l'entrée du lotissement les Aulnes qui menace de tomber (il a été heurté par un véhicule).

→ Il est signalé par certains habitants de Lacassagne, le manque d'une boule à verre (celle qui était positionnée au carrefour LAURENS a été déplacée à la salle des fêtes de Magrin) : il faut trouver un emplacement judicieux.

→ Une commission ressources humaines est programmée le mercredi 22/05 à 20 h 30 en mairie pour effectuer la sélection des candidats au remplacement de Christine Raynal.

S'en suivra la réception de ces candidats le mardi 4 juin après-midi avec un appui du centre de gestion.

→ Pour information et afin de sécuriser la terrasse du restaurant de Ceignac, la rue des Pensionnaires va devenir piétonne (une information a été distribuée à l'ensemble des riverains, un arrêté municipal acte ce changement de circulation et le service technique va installer des potelets en début et fin de cette rue.

→ Céline TRUEL signale deux véhicules garés devant l'école de Magrin depuis quelques temps, véhicules ne bougeant pas ; il en est de même pour la remorque située sur le parking de la boulangerie à Ceignac : affaire à suivre.

→ Sébastien GARRIGUES évoque le problème des câbles ORANGE détendus et qui vont poser problème à l'agriculteur pour entrer dans son champ : le signalement a été effectué à Orange : affaire à suivre.

→ Maison des Associations de Magrin : il convient de lui donner un nom (cela sera évoqué lors de la réunion du 06/06 où toutes les associations ont été conviées afin de présenter ce bâtiment et évoquer son fonctionnement. Est évoquée également la date d'inauguration de ce bâtiment : 27 ou 28/06 ou 3 ou 4/07 ; et pourquoi pas la veille de la fête soit le vendredi 12 juillet. Les financeurs seront contactés.

→ Demande intégration des voies des lotissements La Croux et les Hauts de Lacassagne à Lacassagne : il faut aller sur place voir les équipements et leurs états. Une rencontre est organisée sur place le 20/05 à 13 h 30 avec M. le maire, Marc ANDRIEU et Arnaud BRUGIER.

→ M. le Maire revient sur les dernières dégradations commises à la salle des fêtes de Ceignac (tags extérieurs) et lance le débat sur la possibilité d'équiper ce bâtiment d'une caméra.

Il demande aux élus de réfléchir à ce dispositif pour en re-discuter ultérieurement.

→ **Réunions à venir :**

23/05 à 10 h 30 : AG de l'ADIL,

24/05 à 8h30, invitation du CAUE pour une itinérance lotoise,

24/05 à 8h30 : 28/05 à 20h30 à la médiathèque : réunion pour la confection d'un livret d'accueil à usage des nouveaux habitants,

07/06 à 9h30 en mairie, réunion d'adjoints,

09/06 : élection européenne ; à cet effet, le planning de tenue des urnes est arrêté ; il sera envoyé aux élus.

13/06 vers 18h30 à Gardin rue des Accacias : rencontre avec les assistantes maternelles pour évoquer le projet d'équipement réalisable (jeux, bancs, etc...) et les élus qui se sont occupés en 2023 de l'aire de jeux de Magrin.

20/06 à 20 h 30 en mairie, conseil municipal,

27/06 à 20 h : planification des salles des fêtes.

→ A venir : cours de sophrologie gratuit pour les séniors à la salle des fêtes de Milhac à partir de 09/2024 le jeudi matin, dispensée par Mme BOUSCAYROL dans le cadre d'un partenariat avec les caisses de retraite.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0 h.